

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 12 MARS 2024**

Quorum	7
Présents	8
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 06 mars 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 12 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Jean Luc REQUI, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : Mme Isabelle SILHOL à M. Claude REVEL

Pouvoir : M. François BARDEAU à M. Patrick-Albert JAURES

Secrétaire de séance : M. Ludovic CROS

Objet : mandat pour le CDG en vue du lancement d'un groupement d'achat pour des titres restaurants

Vu le courrier du 2 février du Centre De Gestion demandant collecte de mandat en vue d'un groupement d'achat de titres restaurants,

Vu la FAQ annexée au courrier du Centre De Gestion,

Considérant ce qui suit :

Donner mandat au Centre De Gestion en vue du groupement d'achat n'engage pas la collectivité mais permet son éventuelle adhésion par la suite

Donner mandat au Centre De Gestion laissera la possibilité à la collectivité d'intégrer les titres restaurants dans son dispositif social et d'en proposer les modalités lors d'un prochain Comité Syndical.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- DE DONNER MANDAT au Centre De Gestion en vue de recherches de prestataires pour un groupement d'achat de titres restaurants

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE DE DONNER MANDAT au Centre De Gestion en vue de recherches de prestataires pour un groupement d'achat de titres restaurants

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte s'y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.